



## Règlements relatifs au stationnement Centre de villégiature Dam-en-Terre Saison 2025

### Généralités

- Les présents règlements encadrent l'utilisation des stationnements du Centre de villégiature Dam-en-Terre et s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs.
- Dans les limites des propriétés du Centre de villégiature Dam-en-Terre, certains espaces du site sont réservés au stationnement. Les usagers doivent se conformer aux directives et à la signalisation touchant la circulation et le stationnement.

### Responsabilités

- Le Centre de villégiature Dam-en-Terre décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages causés aux véhicules, remorques, bicyclettes ou motocyclettes stationnés ou en circulation sur ses terrains.
- Tout usager en infraction est responsable des frais reliés au remorquage ou à une contravention.

### Zones de stationnement

- Le stationnement est divisé en cinq zones distinctes:
  - Zone principale :  
Cette zone correspond au stationnement entourant le bâtiment du centre administratif, incluant le secteur en façade de l'atelier de maintenance et les espaces près de la salle François-Larochelle.
  - Zone secondaire :  
Cette zone correspond aux deux stationnements situés à l'entrée du site auquel il est possible d'accéder par le chemin Dam-en-Terre.
  - Zone marina :  
Cette zone correspond au stationnement situé près de la capitainerie.
  - Zone camping :  
Cette zone correspond au territoire du camping délimité par les barrières d'accès.
  - Zone enclos à remorque :  
Cette zone est située à proximité de l'usine de filtration et est délimitée par une clôture.

## Règles de stationnement et restrictions

---

- Il est strictement interdit de stationner son véhicule :
  - Dans les espaces réservés aux personnes handicapées;
  - Dans les espaces réservés au personnel de l'organisation;
  - Devant les deux rampes de mise à l'eau;
  - Dans les voies de circulation et d'accès du stationnement;
  - De façon à bloquer la libre circulation;
  - Dans une place temporairement délimitée par des rubans, des cônes ou des tréteaux;
  - Dans tout autre endroit où une affiche signale une interdiction de stationner ou de circuler.
- Il est obligatoire d'utiliser l'enclos à remorque (situé près de l'usine de filtration), pour stationner les remorques et ce, en tout temps, sauf exception.

## Vignettes et permis temporaires

---

- Seuls les employés ayant une vignette « Employé » sont autorisés à utiliser les places de stationnement réservées au personnel de l'organisation.
- Toute demande de stationnement spécial doit être formulée à la réception ou à l'accueil du camping. Si approuvée, un permis de stationnement temporaire est émis et doit être affiché sur le rétroviseur du véhicule.

## Sanctions

---

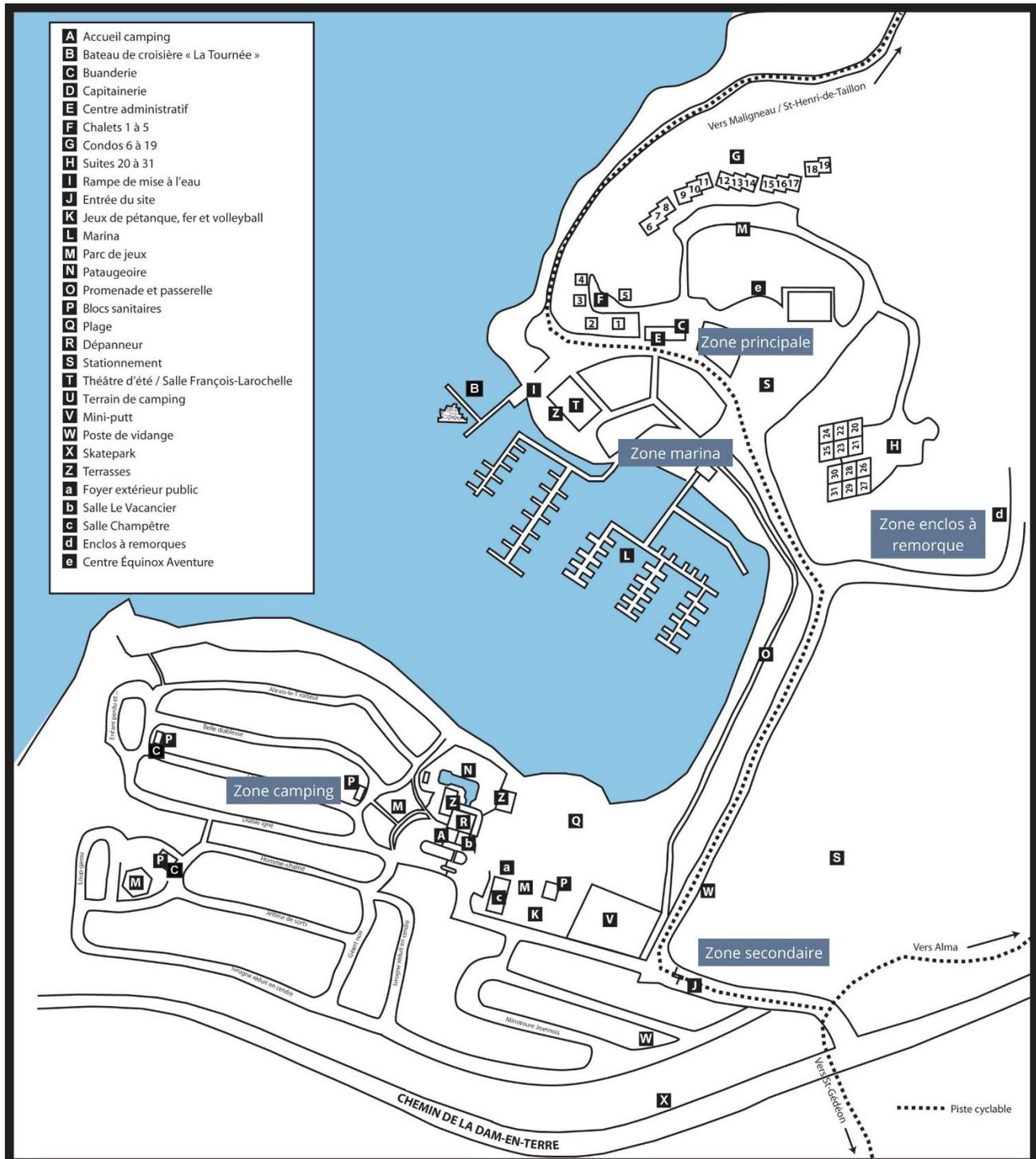
- Toute infraction aux règlements de stationnement fait l'objet d'un premier avertissement écrit. Si, à la suite de l'avertissement, aucune action n'est prise, un avis d'infraction est émis par le personnel autorisé du Centre de villégiature Dam-en-Terre.
- Tout véhicule qui obstrue, restreint la circulation ou qui empêche un usager de jouir d'un espace loué peut être remorqué sans préavis.
- Le non-respect d'un ou l'autre des règlements prévus aux présentes peut entraîner le remorquage du véhicule ou de la remorque.

## Responsable de l'application

---

- La direction de Centre de villégiature Dam-en-Terre est responsable de l'application des présents règlements.

## Annexe 1 : Localisation des zones de stationnement



## Annexe 2 : Avertissements écrits

### **AVERTISSEMENT – POLITIQUE DE STATIONNEMENT**

Nous vous rappelons que le Centre de villégiature Dam-en-Terre applique une **politique de stationnement** en vigueur, disponible sur notre site web à l'adresse suivante : [www.damenterre.qc.ca](http://www.damenterre.qc.ca).

Votre véhicule est actuellement **stationné dans un endroit non autorisé**. Nous vous demandons de le **déplacer immédiatement dans un stationnement désigné ou d'adresser une demande à la réception ou à l'accueil du camping**. Si la demande est approuvée, un permis de stationnement temporaire vous sera émis.

Conformément aux règlements établis, **une contravention peut vous être remise et le véhicule fautif peut être remorqué aux frais de l'usager** si la situation n'est pas corrigée.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

---

### **AVERTISSEMENT – STATIONNEMENT NON CONFORME**

Nous vous rappelons que, conformément aux règlements du camping du Centre de villégiature Dam-en-Terre en vigueur, disponible sur notre site web à l'adresse suivante : [www.damenterre.qc.ca](http://www.damenterre.qc.ca), **un seul véhicule est autorisé par emplacement** afin d'assurer la sécurité des campeurs, la quiétude des lieux et un accès adéquat à tous les terrains.

Nous avons constaté que **plus d'un véhicule est actuellement stationné sur votre site**, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

Tout **véhicule supplémentaire doit obligatoirement être stationné dans le stationnement situé à l'entrée**. De plus, il est **interdit de stationner dans les rues du camping, sur des terrains vacants, près des salles en location ou à l'accueil du camping**.

En cas de non-respect, **une contravention peut être émise et le véhicule fautif peut être remorqué aux frais du campeur**.

Nous vous demandons donc de **déplacer immédiatement le véhicule supplémentaire dans un espace de stationnement autorisé**.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

## **AVERTISSEMENT – STATIONNEMENT DE REMORQUE NON AUTORISÉ**

Nous vous informons que, conformément à la politique de stationnement du Centre de villégiature Damenterre en Terre en vigueur, disponible sur notre site web à l'adresse suivante : [www.damenterre.qc.ca](http://www.damenterre.qc.ca), **il est interdit de laisser une remorque à bateau dans ce stationnement.**

Les remorques doivent obligatoirement être stationnées dans **l'enclos à remorque prévu à cet effet.**

Nous vous demandons de **déplacer votre remorque dans les plus brefs délais** afin d'éviter tout inconvénient.

En cas de non-respect de cette règle, **une contravention peut vous être remise et la remorque peut être déplacée aux frais du propriétaire.**

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.